



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

site Internet

Question écrite n° 113680

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le dysfonctionnement grave du site internet de l'assurance maladie <http://www.ameli.fr>. Notamment, il tient à signaler que la page concernant les cas particuliers pour les congés de paternité consultable à la page <http://www.ameli.fr/82/DOC/836/fiche.html?page=2>, le 5 décembre 2006, indique : « Père polygame : - le congé paternité est accordé au père l'occasion de la naissance de chaque enfant qu'il a reconnu. » Alors que la polygamie est condamnée par les lois françaises, il le prie de bien vouloir lui indiquer en premier lieu la date à laquelle cette information sera retirée du site internet de l'assurance maladie. En second lieu, il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire vérifier que chacun des formulaires, chacune des circulaires, chacun des documents et chacun des sites publics, dépendant de son ministère et des administrations s'y rattachant émanant d'un organisme officiel français ne fasse pas référence à cette pratique illégale dans notre pays. En effet, alors que la France a pour principe de favoriser l'intégration des populations immigrées dans le respect des droits de l'homme et des valeurs républicaines qui sont les siennes, la tolérance de la polygamie ne permet pas cette bonne intégration et constitue une atteinte à la dignité des femmes que notre pays ne saurait tolérer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113680

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 2006, page 13162